

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal de la 1046^e séance, tenue le mardi 24 avril 2012,
à 14 heures, à la salle M-425 du Pavillon Roger-Gaudry

PRÉSENTS : le vice-recteur aux études, M. Raymond Lalande; la vice-rectrice aux affaires étudiantes et au développement durable, Mme Louise Béliveau; les doyens : M. Gérard Boismenu, M. Jean-Claude Breton, Mme Isabelle Panneton, M. Roch Chouinard, M. Giovanni De Paoli, Mme Louise Poirier, M. Gilles Trudeau; la représentante de l'École HEC Montréal, Mme Louise Côté; le représentant de l'École Polytechnique, M Yves Boudreault (en l'absence de M. Pierre G. Lafleur); les membres nommés par l'Assemblée universitaire : M. Frédéric Bouchard, Mme Danielle D'Amour, M. Michel Sarra-Bournet; M. Samir Saul; les membres nommés par le Conseil de l'Université : le vice-recteur adjoint aux études de premier cycle, M. Jean-Pierre Blondin; l'adjointe au directeur de la Direction générale des bibliothèques, Mme Diane Sauvé (en l'absence du directeur, M. Richard Dumont); le directeur de l'École d'optométrie, M. Christian Casanova; le directeur du Département de kinésiologie, M. François Prince, un officier de la FESP, M. Richard Patry; un officier de la Faculté de médecine, M. André Ferron; des officiers de la FAS, Mme Jane Jenson, Mme Tania Saba; les étudiants : Mme Dominique Baril-Tremblay, Mme Maude Marquis-Bissonnette, M. Philippe Cambron; M. Robert Martin; un chargé de cours : M. Najib Lairini; des observateurs : M. Pierre Chenard, M. André Dufresne, M. Jean-Louis Richer

INVITÉS : deux étudiants : MM. Robin Mercier-Villeneuve et Mychel Pineault; des observateurs invités pour la délibération CE-1046-5 : Mme Manon Guité, vice-doyenne aux affaires académiques de la Faculté de l'aménagement; Mme Marie-Claude Binette, registraire adjointe; MM. Stephan Larouche et Bruno Clerk, conseillers au Vice-rectorat aux études

ABSENTS : le recteur, M. Guy Breton; la vice-rectrice aux ressources humaines et à la planification, Mme Anne-Marie Boisvert; la vice-rectrice aux relations internationales, à la francophonie et aux partenariats institutionnels, Mme Hélène David; le vice-recteur aux finances et aux infrastructures, M. Éric Filteau; le vice-recteur aux grands projets académiques, M. Joseph Hubert; la vice-rectrice à la recherche, à la création et à l'innovation, Mme Geneviève Tanguay; les doyens : M. Christian Blanchette, M. Michel Carrier, Mme Francine Girard, Mme Hélène Boisjoly, M. Gilles Lavigne, M. Pierre Moreau; le représentant de l'École Polytechnique, M. Pierre G. Lafleur; les membres nommés par le Conseil de l'Université : Le directeur de la Direction générale des bibliothèques, M. Richard Dumont; un officier de la FAS, M. Laurent J. Lewis; un substitut au chargé de cours, M. Michel Savage; des observateurs : M. Yvon Pinel

PRÉSIDENT : le vice-recteur aux études, M. Raymond Lalande

SECRÉTAIRE : le secrétaire général, M. Alexandre Chabot

CHARGÉE DE COMITÉ : Mme Danielle Salvail

JOURNALISTE *FORUM* : M. Mathieu-Robert Sauvé

Le président signale la présence, comme invités, de MM. Robin Mercier-Villeneuve et Mychel Pineault, étudiants, qui succéderont à Mme Maude Marquis-Bissonnette et à M. Philippe Cambron (nomination à confirmer par le Conseil de l'Université), ainsi que la présence d'observateurs invités pour la délibération CE-1046-5 : Mme Marie-Claude Binette, registraire adjointe, Mme Manon Guité, vice-doyenne aux affaires académiques de la Faculté de l'aménagement, et MM. Stephan Larouche et Bruno Clerk, conseillers au Vice-rectorat aux études.

CE-1046-1

ORDRE DU JOUR

CE-1046-1

L'ordre du jour adopté se lit :

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 1045^e séance tenue le 20 mars 2012
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Information et questions
5. Boycottage étudiant
 - Mesures académiques en lien avec le boycottage étudiant
6. Rapports de la Sous-commission des études supérieures
 - 6.1 Faculté de médecine - École de réadaptation
 - Modification au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de M.Sc. (Physiothérapie); création d'un profil pour cliniciens en exercice

- 6.2 Faculté de médecine — École de réadaptation
 - Implantation du programme de D.E.S.S. (Physiothérapie)
- 6.3 Faculté de médecine — École de réadaptation
 - Création de stages en sciences de la réadaptation
- 6.4 Faculté des arts et des sciences — École de service social
 - Ajout d'un partenaire au programme conjoint de Ph.D. (service social)
- 6.5 École d'optométrie
 - Création d'un Microprogramme en Basse vision
- 6.6 École d'optométrie
 - Création d'un Microprogramme en Informatique adaptée en déficience visuelle
- 6.7 École HEC Montréal
 - Création d'un Microprogramme Exploitation de données en intelligence d'affaires
- 7. Rapports de la Sous-commission du premier cycle
 - 7.1 Faculté de musique
 - Modification au programme de Baccalauréat en musicologie
 - 7.2 École HEC Montréal
 - Création d'un programme de Certificat en analyse de la sécurité de l'information et des systèmes
 - 7.3 École Polytechnique
Programmes de Certificats
 - Création du programme de Certificat en Cybersécurité des réseaux informatiques
 - 7.4 École Polytechnique
Programmes de Génie industriel
 - Création de l'orientation *Interactions humain-ordinateur—IHO*
 - 7.5 École Polytechnique
Programmes de Génie civil
 - Création de l'orientation *Hydraulique appliquée*
- 8. Affaires diverses
- 9. Prochaine séance
- 10. Clôture de la séance

CE-1046-2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 1045^e SÉANCE CE-1046-2

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études adopte le procès-verbal de la 1045^e séance tenue le 20 mars 2012, tel que présenté.

CE-1046-3 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CE-1046-3

Les membres ont reçu la liste des affaires découlant de la 1045^e séance; le secrétaire général, M. Alexandre Chabot, en fait la présentation.

M. Chabot rappelle que lors de la dernière séance, une question avait porté sur l'usage qui avait cours de la présentation, aux séances de la Commission des études, d'éléments d'information sur les processus d'admission et d'inscription; une présentation a été prévue sur ce sujet, au point *Information* de l'ordre du jour.

CE-1046-4 INFORMATION ET QUESTIONS CE-1046-4

CE-1046-4.1 Processus d'admission et d'inscription CE-1046-4.1

M. Pierre Chenard présente des éléments d'information relatifs aux processus d'admission et d'inscription. À ce jour, les résultats relatifs aux demandes d'admission au trimestre d'automne 2012 présentent une augmentation. Ainsi, on observe une augmentation d'une proportion approximative de 3 % des demandes d'admission aux programmes de premier cycle, et une augmentation d'une proportion approximative de 1 % des demandes d'admission aux programmes d'études supérieures de deuxième cycle. On observe également une augmentation du nombre de choix de programmes, d'une proportion approximative de 3 % pour les programmes de premier cycle, et d'une

proportion approximative de 6 % pour les programmes d'études supérieures. Relativement au délai de traitement des dossiers et de la transmission des offres d'admission, M. Chenard précise qu'à cette date, une proportion approximative de 73 % des dossiers de demandes d'admission à des programmes de premier cycle a été traitée (comparativement, une proportion de 57 % des dossiers avait été traitée à la même date de l'année précédente); pour les programmes d'études supérieures, environ deux tiers des dossiers d'admission ont été traités. M. Chenard mentionne que des données préliminaires relatives aux résultats des universités québécoises seront diffusées prochainement auprès de la CREPUQ. En regard des données préliminaires disponibles, les résultats de l'Université se situent dans la moyenne des taux d'augmentation observés. Ces données étant préliminaires, il convient de les considérer avec une certaine prudence.

Mme Louise Béliveau souligne la teneur du travail réalisé par le Service de l'admission et du recrutement, plus particulièrement en regard de l'augmentation du nombre de dossiers traités à cette date.

M. Gérard Boismenu partage l'avis présenté. Il signale que l'amélioration des délais de traitement des dossiers présente des retombées positives, notamment sur le nombre d'inscriptions et sur les taux de conversion, ainsi que sur la qualité des dossiers des candidats. M. Boismenu estime qu'une telle efficacité doit être encouragée, et soulignée.

En lien avec les commentaires présentés, M. Raymond Lalande propose d'adresser une motion de félicitations au Service de l'admission et du recrutement; la proposition est appuyée, et adoptée.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études adopte une motion de félicitations à l'endroit du Service de l'admission et du recrutement, pour la qualité apportée aux processus d'admission.

CE-1046-5

BOYCOTTAGE ÉTUDIANT

CE-1046-5

- Mesures académiques en lien avec le boycottage étudiant

A-33/1046^e/909

Les membres ont reçu le document A-33/1046^e/909, portant sur le projet de résolution soumis à la Commission des études en vue de l'adoption de mesures de rattrapage pour les activités touchées par le boycottage des cours au trimestre d'hiver 2012.

Avant d'aborder l'étude du projet de résolution, M. Raymond Lalande présente un état de la situation à ce jour. Actuellement, environ 14 538 étudiants de l'Université poursuivent le boycottage des cours. Les situations de touchent les Facultés suivantes: Arts et sciences, Aménagement, Musique, Sciences de l'éducation, Théologie et science des religions, ainsi que le Département de kinésiologie. Les Facultés de Médecine, Médecine dentaire, Médecine vétérinaire, Pharmacie, Sciences infirmières, droit, Éducation permanente, ainsi que l'École d'optométrie ne sont plus –ou n'ont pas été- touchées par des situations de boycottage. En regard de la situation de boycottage, l'Université a appliqué une série de décisions, dont certaines concernaient le déroulement des activités académiques. Ainsi, le 2 avril dernier, l'Université a annoncé que le trimestre d'hiver 2012 serait prolongé jusqu'au 15 juin (incluant la période des examens); ce délai peut varier selon les besoins des Facultés, mais ne peut pas dépasser la date indiquée du 15 juin. M. Lalande précise que bien que cet ordre de décision relève de la Commission des études, il a paru indiqué de déterminer une telle décision et de la diffuser, considérant la situation d'urgence qui avait cours. Il rappelle, par ailleurs, que la situation de boycottage ayant débuté vers le 20 février, le constat avait été établi quant à la nécessité qu'il y aurait de prolonger la durée du trimestre, considérant l'éventualité de la mise en place de mesures de rattrapage. Le 11 avril, l'Université obtenait une injonction provisoire, valide jusqu'au 20 avril, visant à assurer l'accès à son campus et aux classes. Cette mesure se posait en regard des responsabilités de l'institution

d'assurer à ses étudiants la possibilité de recevoir la formation attendue. La décision de demander une injonction a été prise après consultation et entente avec la FAÉCUM. Le 18 avril, constatant qu'il n'était pas possible d'assurer les conditions pédagogiques nécessaires, l'Université a annoncé la levée temporaire des cours visés par le boycottage, pour une durée indéterminée. À ce moment, on se trouve devant des cas de figure variés, selon que des cours ont fait l'objet ou non de boycottage. Selon les cas, la situation de boycottage présente une durée différente, variant entre trois et six semaines. Les scénarios de rattrapage qui pourront être envisagés devront composer avec ces nombreuses variations. À compter de la date du 16 avril et au cours des dernières semaines, environ 3 500 étudiants ont repris leurs cours; toutefois, des cours font toujours l'objet de boycottage, et des activités ont été suspendues. M. Lalande invite les membres qui le souhaitent à présenter leurs questions sur la situation. Par la suite, la Commission sera invitée à procéder à l'étude du projet de résolution.

Considérant la levée temporaire des cours visés par le boycottage et le fait que le moment du retour en classe ne pourrait être déterminé tant qu'une décision démocratique n'aura pas été prise en ce sens par les étudiants, M. Michel Sarra-Bournet demande si la Commission aura à déterminer le moment auquel débiterait l'application des mesures de rattrapage.

M. Lalande précise que le moment de l'application de mesures de rattrapage ne pourra être déterminé que selon l'évolution de la situation. Par ailleurs, les modalités proposées feront en sorte que l'on pourra appliquer les mesures de rattrapage qui auront été définies dès que cela sera possible et dès que la situation le permettra.

M. Sarra-Bournet fait part d'une situation où, au Département d'histoire de la FAS, les étudiants ont voté en faveur du boycottage des cours donnés au trimestre d'hiver, mais souhaitent le retour en classe pour des cours qui débiteront prochainement. Mme Louise Poirier signale une situation semblable à la Faculté des sciences de l'éducation, où les étudiants du programme de Baccalauréat en enseignement au secondaire boycottent les cours du trimestre d'hiver mais souhaitent suivre les cours du trimestre d'été. M. Philippe Cambron mentionne qu'il n'a pas été informé de ces situations, qui apparaissent exceptionnelles; ces décisions peuvent avoir été déterminées selon la date du début du trimestre d'été. Mme Louise Béliveau mentionne qu'il est prévu que le trimestre d'été débute à la date indiquée au calendrier académique, soit au début du mois de mai. Mme Poirier observe que dans le cas de la Faculté des sciences de l'éducation, il est possible que la date du début du trimestre d'été soit décalée de quelques jours, considérant que, dans le contexte du rattrapage, des examens auront lieu à la période correspondant au début du trimestre d'été.

M. Samir Saul s'informant des raisons qui ont déterminé le choix de la date du 15 juin pour la prolongation du trimestre d'hiver (communiqué du 10 avril), M. Lalande explique que la prolongation du trimestre a été arrêtée à la date du 15 juin dans l'hypothèse que la période de rattrapage allait se dérouler parallèlement au début du trimestre d'été. Considérant que le trimestre devait, normalement, se terminer le 30 avril, la date du 15 juin permettait d'allouer une durée de six semaines, laquelle apparaissait suffisante pour la mise en place des conditions nécessaires à la tenue d'activités de rattrapage. Considérant, également, que les situations diffèreraient selon les cours (cours magistraux, laboratoires, taille des groupes, etc.), il s'agissait d'allouer une durée qui donnerait la possibilité de préparer des scénarios de rattrapage adéquats, qui permettent de compléter les activités, d'atteindre les objectifs de formation et de préserver la qualité de celle-ci.

Mme Danielle D'Amour s'informant si la possibilité de tenir des activités de rattrapage au-delà de la date du 30 avril a été discutée avec les syndicats, M. Lalande mentionne que deux rencontres ont eu lieu entre la vice-rectrice aux ressources humaines et à la planification et les deux syndicats concernés (SGPUM et SCCUM), au cours desquelles la question du rattrapage a été discutée de manière informelle. En réponse à une question de M. Frédéric Bouchard, M. Lalande indique qu'il a assisté à une seule de ces deux rencontres, et que sa compréhension des discussions qui ont porté sur le rattrapage retient qu'une volonté de collaboration a été exprimée et que des contraintes ont été évoquées en regard du contexte des conventions collectives. Mme Maude Marquis-Bissonnette signale que pour la FAÉCUM, il apparaît important de maintenir la collaboration avec les professeurs et les chargés de cours. La FAÉCUM étant donc restée en communication avec les syndicats au cours du boycottage, elle a observé que les syndicats ont réagi à l'annonce de la prolongation du trimestre au 15 juin, ainsi qu'à l'injonction du 12 avril.

Mme Marquis-Bissonnette mentionne qu'en tant que membre de la Commission des études, elle a été déçue de constater que la décision de prolonger le trimestre d'hiver jusqu'au 15 juin n'ait pas été traitée à la Commission des études, d'autant que, lors de la réunion précédente de la Commission, tenue le 20 mars dernier, la question de la prolongation du trimestre n'a pas été abordée. Mme Marquis-Bissonnette dit comprendre les raisons liées à une situation d'urgence, mais reste étonnée que la Commission n'ait pas été consultée en regard de décisions qui la concernent.

Se reportant au procès-verbal de la séance du 20 mars dernier, M. Lalande indique que la possibilité que de la prolongation du trimestre et de la mise en place de plans de rattrapage a été clairement évoquée. La décision de la prolongation du trimestre a donné lieu à des consultations préalables, notamment avec les directions de l'Université et du Secrétariat général. Par ailleurs, pour comparaison, M. Lalande rappelle que lors de situations semblables survenues en 2005 et en 2010, ces questions ont été traitées par la Commission des études dans le cadre de séances extraordinaires; dans un cas, on avait souhaité de ne pas convoquer de séances additionnelles, et délégué certains pouvoirs de décision au vice-recteur responsable des études; les modalités de séances additionnelles ou de consultations écrites ont également été appliquées, mais au moment où la situation de conflit avait été réglée. Toutefois, bien que la Commission des études constitue une des instances officielles de l'Université en regard de décisions et de réflexion, elle ne constitue pas une instance d'opération ou de gestion quotidienne, plus particulièrement dans le contexte de gestion de crise qui a cours. M. Lalande ajoute que la possibilité de tenir une séance extraordinaire de la Commission des études n'a pas été retenue pour des raisons de sécurité. De même, la possibilité de la tenue d'une réunion par conférence téléphonique a été évoquée, mais n'a pas été retenue, considérant le nombre élevé de membres.

M. Gérard Boismenu comprend que l'on peut envisager l'application des mesures de rattrapage une fois que l'ensemble des étudiants se sera prononcée en regard de l'arrêt du boycottage. Cet exercice a été effectué dans les Départements de la FAS dans lesquels le boycottage des cours n'est plus appliqué, et s'est déroulé dans des conditions favorables. M. Boismenu signale qu'à la suite de l'injonction, la Faculté a constaté que le climat n'était pas propice à la tenue des activités académiques et que la situation n'avait pas été évaluée adéquatement, et a communiqué une décision en regard de la suspension des activités qui devaient reprendre; préalablement, la direction de la Faculté avait avisé la direction de l'Université. M. Boismenu constate qu'en regard de la situation et de l'application des mesures de rattrapage, un certain niveau de patience devra être observé. Dans cette perspective, la responsabilité des Facultés et de l'Université consistera à faire en sorte qu'au moment où les étudiants reprendront les cours, les scénarios de rattrapage et les modalités de leur application auront été préparés et précisés. Dans le contexte de l'application de mesures de rattrapage, il y aura lieu d'assurer une volonté de favoriser le déroulement des activités, tant pour les professeurs et chargés de cours que pour les étudiants, et de fonctionner selon une approche de solution et de souplesse. L'application des modalités de rattrapage selon cette approche devrait permettre de compléter le trimestre vers la mi-juin. Il importe donc de préparer les mesures qui pourront être mises en application dès la fin du boycottage.

Relativement au communiqué de l'Université en date du 2 avril, portant sur la prolongation du trimestre à la date du 15 juin et sur la possibilité que des mesures de rattrapage comportent la tenue de cours ou d'activités selon des horaires variés (soir, fin de semaine, etc.), M. Saul s'informe si un accord a été entendu sur ces questions lors de la rencontre tenue avec les syndicats le 30 mars dernier.

M. Lalande indique que, n'ayant pas assisté à la rencontre mentionnée, il ne peut répondre à la question présentée par M. Saul. Par ailleurs, M. Lalande a été informé que lors des rencontres tenues, on a fait part d'une ouverture quant à une volonté de collaboration.

M. Giovanni De Paoli mentionne que l'application de solutions nécessite un climat de collaboration et de confiance, ainsi que la prise en compte des réalités propres à chacune des unités; la Faculté de l'aménagement se veut favorable à une telle approche, qu'elle souhaite privilégier. M. De Paoli ajoute que cette approche de collaboration reste essentielle à la préparation de plans de rattrapage qui seront prêts à mettre en application dès que cela sera possible.

M. Saul ayant auparavant annoncé une proposition en ce sens, M. Lalande propose à la Commission des études de se former en comité plénier aux fins de l'étude du projet de résolution; la proposition étant appuyée, la Commission convient, à l'unanimité, de se former en comité plénier.

Aux fins de l'étude du projet de résolution, M. Lalande suggère d'en présenter les composantes point par point, en se reportant au document de présentation (document A-33/1046^e/909), et, s'il y a lieu, de les examiner dans l'ordre de leur présentation. La Commission convient de cette modalité.

La Commission convient des points 1 et 2 du projet de résolution.

La Commission discute des points 3 à 5.

M. Frédéric Bouchard convient que, par le point 5, on détermine des paramètres pour les activités de rattrapage. Il présente une préoccupation sur le fait que des modalités énoncées aux points 3 et 4 ne soient interprétées négativement; par exemple, on pourrait comprendre que, par ces mesures, le calendrier des activités pourrait être modifié à la suite de directives qui ne relèveraient pas des professeurs.

M. Lalande et M. Jean-Pierre Blondin précisent que les modalités prévues aux points 3 à 5 sont davantage d'ordre technique, et sont définies afin de déterminer les paramètres de la prolongation du trimestre, de manière à aménager une période suffisante pour la tenue des activités et des examens. Prenant note de l'explication présentée, M. Bouchard mentionne que dans ce cas, il y aurait lieu de formuler ces modalités de manière à ce qu'elles ne soient pas interprétées comme étant restrictives, alors qu'elles visent une application souple des mesures.

M. Boismenu suggère de modifier la date limite pour compléter le trimestre pour celle du 22 juin, considérant, notamment, que la reprise des cours ne débutera pas au même moment pour toutes les activités. Cette modalité permettrait de disposer d'une plus grande marge de manœuvre.

M. Jean-Claude Breton convient de la suggestion présentée. Relativement aux remarques présentées sur les points 3 à 5, M. Breton observe que les modalités prévues à ces points se trouvent modulées par celles indiquées au point 12. Il suggère de considérer la possibilité de déplacer le point 12 de manière à le rattacher aux points 3 à 5.

M. Saul signale une préoccupation liée à la possibilité que l'application des mesures de rattrapage entraînerait l'obligation, pour les professeurs, de donner des séances de cours, en classe, après la date de fin du trimestre, prévue au 30 avril, date qui correspond à la fin du trimestre d'hiver en regard de la convention collective. M. Saul considère de proposer un ajout au point 12, par l'ajout d'un sous-point numéroté 12 g), par lequel on énoncerait que les professeurs n'auront pas l'obligation de se présenter en classe après la date du 30 avril. M. Saul précise que l'on pourrait toutefois prévoir la possibilité que le professeur effectue d'autres activités qui ne se déroulent pas en classe.

M. Lalande dit réserver son intervention sur cette question. Il précise, par ailleurs, que les modalités proposées dans le cadre des mesures et des activités de rattrapage sont définies dans le respect des conventions collectives. Dans cette perspective, il n'y a pas lieu de référer, dans la résolution, à des éléments s'y rattachant.

Mme Jane Jenson mentionne que pour les professeurs, la date déterminant la fin du trimestre demeure significative, dans la mesure où celle-ci délimite la période à laquelle ils doivent rester disponibles. Elle suggère d'utiliser une formulation qui rende compte de l'idée que, si cela s'avère nécessaire, le trimestre peut être prolongé jusqu'à une date déterminée, et éviter ainsi de donner l'impression que la fin du trimestre est déterminée par une date fixe.

M. Sarra-Bournet partage la suggestion présentée par M. Boismenu, sur le fait de déterminer une date limite pour la fin du trimestre de manière à ce que l'on puisse disposer d'une plus grande souplesse, considérant, notamment, les préoccupations diverses des personnes concernées (directions, professeurs, chargés de cours, étudiants, etc.).

M. De Paoli indique que, pour la Faculté de l'aménagement, la date proposée du 15 juin apparaissait convenable. Par ailleurs, il ne s'oppose pas à la suggestion de modifier cette date à celle du 22 juin, et convient de la suggestion présentée par Mme Jenson.

M. Lalande reconnaît l'importance qui doit être accordée à la souplesse des modalités proposées. Par ailleurs, la composante de la qualité de la formation reste également essentielle, et doit fonder les mesures et les modalités de rattrapage. Il invite à rester attentif à cet aspect, et à en tenir compte dans la définition des activités, quant à la crédibilité de celles-ci en regard de la qualité de la formation. Par exemple, il apparaît improbable que l'on puisse remplacer des activités de formation par des lectures individuelles. M. Lalande mentionne qu'il convient de rester prudent dans la formulation des objectifs de rattrapage, et qu'il appartient aux directions des Facultés et Départements, ainsi qu'à la Commission des études, d'intervenir lorsque le niveau de qualité pédagogique des activités n'apparaît pas acceptable.

M. Bouchard convient de la préoccupation liée à la qualité de la formation. Il précise toutefois que les dérapages possibles constituent des exceptions, et non la norme, laquelle répond à la qualité de la formation et des enseignements. Le contexte de souplesse et de collaboration souhaité ne pourra pas être obtenu en fondant la définition des mesures sur des situations exceptionnelles, et qui doivent être traitées comme telles.

M. Saul mentionne que le contenu des activités de rattrapage relève de la décision du professeur. Des mesures qui respectent la liberté académique du professeur seront mieux reçues que des mesures qui pourraient être perçues comme des directives issues des instances ou de la direction.

Mme D'Amour s'interroge sur la possibilité d'exiger la présence des professeurs en classe afin d'assurer la qualité de la formation, considérant que l'on veut agir dans le respect de la convention collective. M. Lalande précise que son intervention ne posait pas une telle exigence, mais visait à souligner que la qualité doit rester au cœur des démarches de rattrapage.

M. Boismenu observe que le fait d'aborder cette problématique selon une perspective de contrainte ne sera pas efficace. Il convient mieux de s'appuyer sur l'établissement d'un climat de confiance, lequel inclut la reconnaissance d'une certaine latitude pour les professeurs. Les plans de rattrapage qui seront définis dans un tel contexte s'avéreront sérieux et adéquats. Sur la question de la disponibilité des professeurs, M. Boismenu indique que celle-ci ne peut être imposée par obligation, mais peut être suscitée dans un contexte de confiance et d'un souci partagé d'assurer la qualité de la formation; en regard de l'application des mesures de rattrapage, il conviendra de vérifier la disponibilité et la non disponibilité des professeurs concernés. Par ailleurs, M. Boismenu mentionne que le directeur du Département reste la personne la mieux indiquée pour évaluer la qualité du plan de rattrapage, en raison de sa proximité avec la discipline et avec l'unité.

M. Lalande partage l'avis présenté. Il reste entendu que les professeurs sont en mesure de gérer adéquatement le rattrapage, et qu'il convient de ne pas déterminer son application en se fondant sur des situations d'exception, lesquelles apparaissent non représentatives de l'ensemble.

La Commission convient des points 6 et 8. En réponse à une question, il est précisé que le point 8 prévoit que la direction de l'Université ou la Commission des études pourraient intervenir dans des situations qui seraient signalées par une unité, et pour lesquelles l'application de mesures de rattrapage ne sera pas possible ou suffisante. Bien que l'on estime que l'application d'une telle mesure resterait marginale, il reste préférable de prévoir cette marge de manœuvre. Une question portant sur l'instance pouvant décider de l'annulation d'un cours, il est indiqué que la problématique serait d'abord constaté par le professeur; le directeur ou le doyen en seraient ensuite avisés, et en saisirait la direction ou la Commission des études.

La Commission discute du point 7. À la suite d'interventions de Mme Tania Saba, on constate que, dans le cas de la reprise de cours suspendus, il y aurait lieu d'indiquer qu'une date d'abandon doit être fixée, et de référer, sur cette question, à l'article 9 c) du projet de résolution. En

réponse à une question, il est précisé que l'article 7 veut prévoir une modalité qui permettra de laisser une certaine latitude aux unités pour traiter de cas de figure particuliers qui nécessiteraient un délai différent.

M. Najib Lairini s'informe de la situation des étudiants internationaux et des étudiants participant à des programmes d'échanges, et des directives définies pour ces situations.

Mme Louise Béliveau précise que les étudiants internationaux sont soumis aux mêmes conditions que l'ensemble des étudiants. La situation des étudiants participant à des programmes d'échange apparaît différente. Au trimestre d'hiver 2012, environ 400 étudiants participant à des programmes d'échange se trouvent affectés par le boycottage. Ces étudiants se trouvent dans une situation particulière : ils ne sont pas inscrits à l'Université mais dans leur institution d'attachement; ils n'ont pas à défrayer de droits de scolarité ou de cotisations, et ne peuvent pas exercer de droit de vote aux assemblées. Ces étudiants ne disposent pas d'un permis d'études, et doivent, généralement, retourner dans leur université de rattachement à une date déjà fixée. La plupart bénéficiant de bourses de mobilité, celle-ci pourrait leur être retirée si les cours prévus n'ont pas été complétés. Considérant la situation particulière de ces étudiants, les unités ont été invitées à traiter leur cas avec une certaine souplesse, dans la mesure du possible.

La Commission convient des points 9 et 10.

La Commission discute du point 11. Mme Marie-Claude Binette, du Registrariat, explique les modalités relatives à l'attribution de la mention ATN (indiquant que le résultat de l'évaluation du cours est en attente) pour le trimestre d'hiver (selon la date initialement prévue de la fin du trimestre, au 30 avril), ainsi que dans le cadre de cours qui seront repris ou reportés. On constate qu'il y aura lieu d'ajouter une indication sur l'attribution de la mention ATN pour les cours affectés par le boycottage, et de reformuler cette mesure en ne référant pas aux étudiants, mais à la modalité concernée.

La Commission discute du point 12.

Mme Béliveau suggère d'ajouter, à la fin de l'article 12 f), « à une évaluation ou à une remise de travaux ».

M. Bouchard observe que l'article 12 présente une formulation proche de la directive, et évoque un processus contraignant (par exemple, on référant à des approbations) qui pourrait être perçu comme un irritant. Il suggère d'utiliser une formulation générique.

M. Alexandre Chabot précise que les modalités indiquées au point 12 sont conformes à celles prévues par le Règlement des études de premier cycle en ces matières (articles 4.1 et 9.1 a). Il évoque la possibilité de référer au Règlement. M. Bouchard constate que, dans ce cas, on pourrait indiquer que le règlement sera respecté, sans avoir à souligner de directives.

Dans cette perspective, M. Breton suggère que l'article 12 e) énonce uniquement le fait que la convocation des étudiants à une première rencontre (lors de la reprise du cours) soit affichée dans l'unité.

Mme Jenson partage la suggestion de référer au règlement des études; cette modalité permettrait d'alléger la formulation de l'article. Mme Marquis-Bissonnette convient également de la suggestion présentée par M. Bouchard.

M. Saul suggère d'ajouter, à l'article 12 f), un énoncé qui référerait au fait qu'au-delà de la date du 30 avril, il n'y aurait pas obligation de tenir une séance de cours en classe. Aux fins de la formulation de cet article, M. Saul évoque la possibilité d'ajouter un alinéa g) à l'article 12, énonçant qu'après le 30 avril, un professeur n'est pas tenu de donner des cours en classe. Cet ajout permettrait de signaler que la décision de la Commission en cette matière tient compte des inquiétudes signalées, et favoriserait le maintien d'un climat de respect et d'harmonie.

M. Lalande indique qu'il s'opposera à la suggestion présentée si celle-ci fait l'objet d'une proposition.

Mme Saba observe que, pour l'article 12, il convient de référer au règlement des études; par ailleurs, il y aurait également lieu de signaler la responsabilité du professeur ou du chargé de cours de définir les modalités de rattrapage. M. Lalande convient de cette remarque; il ajoute que l'on devra également évoquer cette responsabilité en coordination avec celles des instances du Département ou de la Faculté, et en lien avec celles de la Commission des études. La Commission convient de la reformulation de l'article 12 en fonction de l'intégration de ces trois aspects.

Relativement au point 13, la Commission convient de supprimer cet article, considérant, en accord avec une intervention présentée sur ce point, que les mesures énoncées sont déjà prévues au règlement des études, et concernent des pouvoirs déjà autorisés aux doyens et aux directeurs.

La Commission convient du point 14. Des remarques portant sur la possibilité de conférer une certaine souplesse à l'application de cet article, qui réfère à un article du règlement des études, par exemple, en suggérant la possibilité d'appliquer une seule évaluation, on signale que le règlement prévoit déjà la possibilité d'appliquer des modalités exceptionnelles, avec l'autorisation du doyen.

Le point 15 porte sur les modalités prévues pour l'admission aux programmes de premier cycle. Mme Louise Béliveau présente les modalités proposées. Elle explique que ces mesures sont comparables à celle qui avaient été définies lors de la situation de grève survenue en 2005, sauf que dans le cas actuel, le nombre de cours pouvant faire l'objet d'une prolongation est porté à trois (alors qu'il était de deux en 2005). Mme Béliveau précise que si les mesures proposées sont adoptées, il faudra considérer que leur application sera sous réserve de l'approbation de la CRÉPUQ, car les universités sont soumises au protocole de cet organisme concernant les processus d'admission.

M. Philippe Cambron comprend que ces mesures concernent les étudiants ne fréquentant pas encore l'Université; il s'informe des mesures prévues pour les étudiants fréquentant déjà l'Université. Mme Béliveau indique que pour les candidats qui fréquentent déjà l'Université, il n'y a pas lieu de prévoir des mesures différentes. L'application de ces mesures n'occasionnera pas d'impacts pour les étudiants dans cette situation, à l'exception des candidats au programme M.D. de la Faculté de médecine.

M. André Ferron signale que le report de la date limite au 15 octobre apparaît problématique pour les admissions au programme M.D., car si le candidat ne s'est pas présenté à cette date, il serait exclu. Il suggère d'utiliser une formulation moins contraignante, par exemple, en indiquant que « [...] la date limite pourrait être reportée au 15 octobre ». M. Ferron précise que la date indiquée pourrait occasionner certains problèmes.

Mme Béliveau mentionne que dans l'éventualité où des étudiants complètent les cours nécessaires ou leur trimestre au plus tard au mois d'août, la date du 15 octobre reste réaliste. Elle ajoute que ces éléments doivent être envisagés en considérant que, actuellement, le nombre des étudiants admis s'élève à environ 3 796.

M. Lalande prend note de la possibilité de reformuler l'indication relative au report de la date limite. Il observe que le délai prévu pourrait entraîner, pour la Faculté, le risque de perdre un certain nombre de candidats. Par exemple, dans le cas des collèges et cégeps, et selon leur situation, des cours pourraient être annulés ou reportés, et des étudiants risqueraient de se trouver dans la situation où ils n'auraient pas complété leurs cours ou leur programme au 15 septembre.

M. Gilles Trudeau mentionne que des étudiants des collèges et cégeps risquent d'avoir à compléter plus que trois cours préalables. Il comprend que si tel est le cas, ces étudiants ne pourront pas être admis.

Mme Béliveau confirme cette interprétation. Les étudiants ayant plus de trois cours à compléter pourraient avoir à le faire au cours de trimestres ultérieurs, par exemple, au trimestre d'été. Le trimestre d'été ayant été annulé dans certains collèges et cégeps, il ne sera pas possible, pour les

étudiants se trouvant dans cette situation, de répondre aux exigences d'admission pour le trimestre d'automne 2012.

Le point 16 porte sur les modalités d'admission aux programmes d'études supérieures. M. Roch Chouinard présente les modalités proposées, et apporte des précisions sur les modalités qui ont été envisagées afin de permettre l'admission à des programmes qui reçoivent des étudiants au trimestre d'été. On prend note d'une intervention suggérant de remplacer « prolongation » par « rattrapage » ou, selon le cas, par « suspension ».

La Commission convient des articles 17 et 18. On prend note d'une suggestion d'ajouter « aux étudiants », dans l'article 18.

M. Lalande suggère d'ajouter un article indiquant que l'annulation des mesures relatives à l'évaluation des enseignements des cours touchés par le boycottage étudiant au trimestre d'hiver 2012.

Ayant complété l'étude du projet de résolution, la Commission met fin au comité plénier.

M. Lalande présente une récapitulation des avis présentés ainsi que des modifications proposées que la Commission convient d'apporter [soit aux articles 4, 7, 12 a, b, d, e et f (incluant l'ajout de références aux articles pertinents du Règlement des études de premier cycle); 13 (article supprimé); 16, 18; ajout d'un article sur l'annulation des mesures d'évaluation de l'enseignement; modification de la date indiquée pour la prolongation du trimestre à la date du 22 juin aux articles où il en est fait mention].

M. Saul signale que la résolution ainsi finalisée ne répond pas aux inquiétudes présentées, sur le fait que les professeurs pourraient estimer d'avoir l'obligation de donner des cours en classe après la date du 30 avril. Il propose un ajout à l'article 12, se lisant comme suit : « Après le 30 avril, date de la fin du trimestre d'hiver, un professeur peut tenir des séances en classe s'il estime que l'atteinte des objectifs pédagogiques peut l'exiger ». La proposition n'étant pas secondée, la Commission n'en dispose pas.

En réponse à une question, M. Lalande indique que la décision de la Commission des études sera communiquée aux instances concernées dans les plus brefs délais suivant la réunion.

La Commission procède à l'adoption du projet de résolution modifié. La proposition de résolution est appuyée, et le vote est demandé en regard de la résolution proposée; la proposition est adoptée à la majorité, 24 voix pour, une voix contre et aucune abstention étant inscrites.

M. Saul demande que son opposition à la proposition de résolution soit inscrite nommément au procès-verbal.

La résolution adoptée se lit :

Attendu que :

*Les cours des unités suivantes ont été perturbés par le boycottage étudiant lors du trimestre de l'hiver 2012 :
Facultés de l'Aménagement, des Arts et des sciences, de Médecine, de Musique, des Sciences de l'éducation, de Théologie et de sciences des religions, et Département de kinésiologie ;*

Le boycottage étudiant a débuté dans certains cas aussi tôt que le 20 février 2012 ;

En date du 24 avril 2012, le boycottage est terminé dans certaines unités, mais se poursuit toujours dans d'autres ;

Depuis le début du boycottage la direction de l'Université a dû prendre des décisions qu'elle a fait connaître par voie de communiqués, notamment :

- 27 mars 2012 – Perturbations étudiantes : volet académique*
- 29 mars 2012 – Perturbations étudiantes : volet sécurité*

- 2 avril 2012 – *Le trimestre d'hiver sera prolongé*
- 11 avril 2012 – *Le point sur le prolongement du trimestre d'hiver*
- 12 avril 2012 – *Perturbations étudiantes : L'Université obtient une injonction*
- 16 avril 2012 – *Directive sur la présence en classe*
- 18 avril 2012 – *Levée temporaire des cours visés par le boycottage*

Le boycottage affecte également plusieurs collèges et universités du Québec et que ceci aura des répercussions sur l'admission de l'année 2012-2013 dans les programmes de premier cycle et d'études supérieures de l'Université de Montréal ;

L'article 23 de la Charte de l'Université de Montréal définit clairement le rôle et les responsabilités de la Commission des études ;

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à la majorité,

la Commission des études adopte les mesures suivantes pour les activités touchées par le boycottage des cours :

1. Les facultés affectées doivent identifier tous les cours et toutes les activités de formation pratique du trimestre d'hiver 2012 devant faire l'objet de mesures de rattrapage.
2. Les mesures de rattrapage des cours et des activités de formation pratique doivent permettre aux étudiants d'atteindre les objectifs pédagogiques prévus au plan de cours initial.
3. La Commission des études autorise la modification du calendrier initialement prévu pour le trimestre d'hiver 2012 dans les facultés affectées, incluant l'horaire prévu pour tous les cours, toutes les activités de formation pratique et tous les examens.
4. Le calendrier du trimestre d'hiver 2012 est prolongé, si nécessaire, jusqu'au 22 juin dans chacune des facultés affectées pour permettre que soient mises en place les mesures de rattrapage. Selon le scénario de rattrapage adopté, chacun des cours peut se terminer avant cette date de fin du trimestre.
5. Les facultés affectées devront fixer, pour chaque cours faisant l'objet de mesures de rattrapage, une date de fin des activités ne pouvant dépasser le 22 juin 2012.
6. La procédure à suivre pour le rattrapage des cours et des activités de formation pratique est la suivante :
 - a. En conformité avec les articles 4.1 et 9.1a) du *Règlement des études de premier cycle*, les modalités de rattrapage sont élaborées par le professeur ou le chargé de cours et acheminées au doyen de la faculté ou à l'autorité compétente puis présentées à la Commission des études pour approbation finale.
 - b. Le professeur ou le chargé de cours présente les modalités de rattrapage des cours et des activités de formation pratique aux étudiants, en présentant un nouveau calendrier;
 - c. Le cas échéant, la direction de la faculté avise les étudiants inscrits que le cours ne peut se terminer au plus tard le 22 juin 2012 et qu'en conséquence, il doit être suspendu ;
 - d. La date de retour en classe dans un cours est affichée dans l'unité et transmise aux étudiants par courriel électronique à l'adresse disponible; il revient aux étudiants d'en prendre connaissance en temps utile. Il incombe aux étudiants de se rendre disponibles au moment de cette rencontre et, le cas échéant, au moment de séances subséquentes.
 - e. La première rencontre après le retour en classe ne doit pas être consacrée en tout ou en partie à une séance d'examen, à une évaluation ou à une remise de travaux.
7. S'il est impossible, pour un cours donné, de fixer une date de fin des activités qui soit au plus tard le 22 juin 2012, ce cours est considéré comme étant suspendu.
8. Les cours suspendus se poursuivront dès que possible, au plus tard au trimestre d'hiver 2013. Lorsque le cours se poursuivra, une date de début des activités de rattrapage et une date de fin des activités seront fixées ainsi qu'une date d'abandon avec frais établie en respectant l'article 10c du présent document.

9. L'Université se réserve le droit de ne pas reprendre un cours suspendu, auquel cas elle en avisera la Commission des études qui approuvera les suites à donner à cette décision.

10. La date limite du 16 mars 2012 fixée pour un abandon de cours avec frais (sans échec et sans remboursement) est reportée pour tout cours faisant l'objet de mesures de rattrapage, et ce, dans chacune des facultés affectées.

- a. Dans le cas des cours ayant repris avant le 12 avril, la date limite d'abandon avec frais est fixée au 18 avril 2012, tel qu'annoncé dans le communiqué du 11 avril ;
- b. Dans le cas des cours ayant repris depuis le 12 avril, la date limite d'abandon avec frais est fixée au lundi 7 mai 2012 ;
- c. Dans le cas des cours n'ayant pas encore repris en date du 23 avril 2012, les étudiants peuvent se prévaloir d'un abandon avec frais dès maintenant et jusqu'à 5 jours ouvrables après le début de la reprise du cours.

11. La nouvelle date d'abandon, dans tous les cas, doit être antérieure à la date fixée pour l'évaluation finale.

12. Une mention indiquant que le résultat de l'évaluation du cours est en attente sera inscrite au relevé de notes des étudiants qui sont inscrits à un cours affecté par le boycottage et qui ne désirent pas se prévaloir de la mesure d'abandon avec frais. Cette mention demeurera inscrite jusqu'à ce que le cours soit complété ou abandonné.

13. Conformément au *Règlement des études*, chaque cours de premier cycle comporte au moins deux évaluations différentes, à moins d'exceptions autorisées par le doyen.

14. Les mesures d'évaluation de l'enseignement concernant les cours touchés par le boycottage durant le trimestre d'hiver 2012 sont annulées.

15. En ce qui concerne l'admission aux programmes de 1^{er} cycle pour l'année académique 2012-2013 :

Le règlement pédagogique (article 3.8) précise que pour une offre d'admission sous engagement, le candidat devra avoir satisfait aux conditions d'admissibilité avant le 15 septembre pour le trimestre d'automne. Pour le trimestre d'automne 2012, la date limite est reportée au 15 octobre.

Pour les prolongations d'engagement (article 3.13), le règlement indique que le doyen peut prolonger d'un maximum de deux trimestres le délai accordé à un candidat pour satisfaire à l'engagement de terminer un programme d'études collégiales ou un cours préalable, à la condition que le candidat n'ait qu'un cours à compléter pour obtenir le Diplôme d'études collégiales. Ce délai est maintenant prolongé de façon à inclure le trimestre d'été 2013 et le nombre de cours est augmenté à trois, pouvant inclure un cours préalable. À moins de circonstances exceptionnelles, telles qu'évaluées par le doyen, la non satisfaction de cette condition entraînera la fin de candidature au programme.

16. En ce qui concerne l'admission aux programmes d'études supérieures, les étudiants admis sous engagement au trimestre d'été ou d'automne 2012 pourront compléter en rattrapage un maximum de 5 cours ou reprendre un maximum de 3 cours afin de satisfaire aux conditions d'admission du dit programme. Ils auront, pour ce faire, jusqu'à la fin du trimestre d'été 2013. À moins de circonstances exceptionnelles, telles qu'évaluées par le doyen, la non satisfaction de cette condition entraînera la fin de candidature au programme d'études supérieures.

17. Un bilan des mesures qui auront été appliquées par les facultés pour l'ensemble des activités académiques qui auront été perturbées par le boycottage au cours du trimestre d'hiver 2012 sera déposé par le vice-rectorat aux études à une séance de la Commission des études de l'année 2012-2013.

18. Cette résolution et les dispositions qu'elle comporte ne s'appliquent qu'aux étudiants, aux cours et aux activités ayant été affectés par le boycottage étudiant du trimestre d'hiver 2012 et devant faire l'objet de mesures de rattrapage.

CE-1046-6

RAPPORTS DE LA SOUS-COMMISSION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES

CE-1046-6

Le vice-recteur adjoint aux études supérieures et doyen de la FESP, M. Roch Chouinard, présente les projets inscrits aux points 6.1 à 6.7.

CE-1046-6.1

Faculté de médecine — École de réadaptation

CE-1044-6.1

- Modification au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de M.Sc. (Physiothérapie); création d'un profil pour cliniciens en exercice

A-33/1046^e/897

Le projet relatif à la création d'un profil pour cliniciens en exercice (profil B) au programme de M.Sc. (Physiothérapie) a découlé du plan de développement du programme de Maîtrise professionnelle en physiothérapie, lequel incluait la possibilité d'offrir une formation aux cycles supérieurs aux physiothérapeutes détenant un permis de pratique émis avant l'instauration du programme de maîtrise professionnelle obligatoire. Les étudiants concernés devront ainsi compléter le programme de D.E.S.S. (Physiothérapie) avant de présenter une demande d'admission au programme de M.Sc. (Physiothérapie). La structure du programme selon le profil B pour cliniciens en exercice comporte 30 crédits de cours du niveau des études supérieures (répartis selon 21 crédits de cours obligatoires, 6 crédits de cours à option et 3 crédits de cours au choix) correspondant à la scolarité du programme de D.E.S.S. (Physiothérapie), et 15 crédits attribués au projet d'intégration clinique (scindé en deux activités comportant 7,5 crédits chacune). La présentation reporte au document A-33/1046^e/897.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de M.Sc. (Physiothérapie); création d'un profil pour cliniciens en exercice, à l'École de réadaptation de la Faculté de médecine, conformément au document A-33/1046^e/897.

CE-1046-6.2

Faculté de médecine — École de réadaptation

CE-1046-6.2

- Implantation du programme de D.E.S.S. (Physiothérapie)

A-33/1046^e/898

Le programme de D.E.S.S. (Physiothérapie) s'adresse aux physiothérapeutes en exercice et vise l'acquisition de nouvelles connaissances, aptitudes et compétences en physiothérapie. Le programme propose ainsi une formation professionnelle orientée vers l'évaluation clinique par l'utilisation de mesures de résultats (*outcome measures*), et vers la sélection et l'utilisation de modalités thérapeutiques fondées sur la documentation scientifique actualisée (*evidence based practice*), en lien, notamment, avec le traitement de clientèles présentant une problématique complexe. Des objectifs de formations portent également sur l'amélioration de l'expertise des systèmes musculo-squelettique, neurologique, cardiovasculaire et respiratoire, sur le développement d'une pratique fondée sur l'efficacité et l'efficacé, et sur la formation d'intervenants appelés à tenir des rôles de consultant, d'éducateur et de gestionnaire. La structure du programme comporte 30 crédits, répartis selon 21 crédits de cours obligatoires, 6 crédits de cours à option et 3 crédits de cours au choix. La présentation reporte au document A-33/1046^e/898.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve l'implantation du programme de D.E.S.S. (Physiothérapie), à l'École de réadaptation de la Faculté de médecine, conformément au document A-33/1046^e/898.

CE-1046-6.3

Faculté de médecine — École de réadaptation
- Création de stages en sciences de la réadaptation

CE-1046-6.3

A-33/1046^e/899

Les stages proposés en sciences de la réadaptation s'adressent à étudiants souhaitant effectuer des stages de recherche sous la direction de professeurs et chercheurs de l'École de réadaptation de la Faculté de médecine. Cette modalité permettra aux étudiants de se familiariser avec un milieu de recherche, préalablement à la présentation d'une demande d'admission à un programme de Maîtrise ou de Doctorat dans une discipline pertinente, et pourra favoriser le recrutement d'étudiants aux cycles supérieurs à la suite d'un séjour intéressant dans un milieu de recherche. Le projet propose la création de cinq stages (comportant de 3 à 15 crédits selon le cas). La présentation reportée au document A-33/1046^e/899.

Une remarque porte sur le fait que le document de présentation ne comporte pas une description des cours qui soit détaillée par un plan. Des précisions sont apportées sur les contenus et les modalités de déroulement des stages. Par ailleurs, on indique que la description détaillée des cours est rendue disponible lors de la présentation des projets à la Sous-commission des études supérieures.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création de stages en sciences de la réadaptation, à l'École de réadaptation de la Faculté de médecine, conformément au document A-33/1046^e/899.

CE-1046-6.4

Faculté des arts et des sciences — École de service social
- Ajout d'un partenaire au programme conjoint de Ph.D. (service social)

CE-1046-6.4

A-33/1046^e/900

La modification au programme conjoint de Ph.D. (service social) n'occasionne pas de changements à la structure ou au répertoire de cours du programme, mais est signalée à la Commission des études en ce qu'elle informe sur l'ajout d'un troisième partenaire à ce programme conjoint, soit l'École de travail social de l'UQAM. Cette modalité s'inscrit dans une démarche de consolidation et de renforcement du programme conjoint —établi initialement avec l'Université McGill. Considérant la situation particulière de la ville de Montréal dans le contexte nord-américain, ce programme conjoint urbain présente dorénavant les atouts et les expertises nécessaires en connaissances sociétales pour constituer un important pôle d'attraction en regard des problématiques liées aux mutations actuelles et à leurs effets sur les grandes villes du Nord. Le croisement des expertises propres aux trois universités montréalaises mobilisées dans ce partenariat constitue, à cet égard, un potentiel sans précédent à développer. L'ajout d'un troisième partenaire viendra également enrichir le programme de doctorat et lui assurer une plus grande visibilité. La présentation reportée au document A-33/1046^e/900.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve l'ajout d'un partenaire au programme conjoint de Ph.D. (service social), à l'École de service social de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document A-33/1046^e/900.

CE-1046-6.5 École d'optométrie CE-1046-6.5
- Création d'un Microprogramme en Basse vision

A-33/1046^e/901

Le Microprogramme en Basse vision veut répondre aux besoins en formation continue de personnes travaillant dans des centres de réadaptation en déficience visuelle, qui n'auraient pas complété une formation spécialisée dans le domaine, mais qui en possèdent une expérience pratique. Le microprogramme comporte 12 crédits de cours obligatoires. La présentation reportée au document A-33/1046^e/901.

M. Christian Casanova précise que cette offre de formation répond adéquatement à des besoins de formation des intervenants dans ce domaine. De plus, le Microprogramme pourra constituer une porte d'entrée au programme de D.E.S.S.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un Microprogramme en Basse vision, à l'École d'optométrie, conformément au document A-33/1046^e/901.

CE-1046-6.6 École d'optométrie CE-1046-6.6
- Création d'un Microprogramme en *Informatique adaptée en déficience visuelle*

A-33/1046^e/902

Le Microprogramme en *Informatique adaptée en déficience visuelle* veut répondre aux besoins de formation continue du personnel des Centres de réadaptation en déficience visuelle qui n'aurait pas complété une formation spécialisée dans le domaine de l'informatique adaptée à la personne atteinte de déficience visuelle. Le microprogramme comporte 12 crédits de cours obligatoires. La présentation reportée au document A-33/1046^e/902.

M. Christian Casanova mentionne que le Microprogramme en *Informatique adaptée en déficience visuelle* ainsi que le Microprogramme en basse vision permettront de répondre à une demande importante de formation dans ces domaines. Dans certains cas, des étudiants des clientèles visées souhaiteront suivre les deux microprogrammes. Par le développement de ces deux offres de formation, l'École a voulu proposer des formations qui soient adaptées aux professionnels concernés (personnel infirmier, etc.).

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un Microprogramme en *Informatique adaptée en déficience visuelle*, à l'École d'optométrie, conformément au document A-33/1046^e/902.

CE-1046-6.7 École HEC Montréal CE-1046-6.7
- Création d'un Microprogramme *Exploitation de données en intelligence d'affaires*

A-33/1046^e/903

La formation proposée par le Microprogramme *Exploitation de données en intelligence d'affaires* vise l'acquisition d'une meilleure compréhension de l'organisation et de son milieu concurrentiel afin d'orienter favorablement les stratégies présentes et futures. Ce microprogramme s'adresse principalement à une clientèle voulant approfondir ses connaissances en exploitation de données, mais pour qui la réalisation d'un projet de recherche et l'obtention d'un diplôme de maîtrise ne

constituent pas des priorités. Le microprogramme constituant un sous-ensemble du programme de Maîtrise en intelligence d'affaires, les étudiants qui le souhaitent pourraient compléter, par la suite, les crédits nécessaires à l'obtention du diplôme de Maîtrise. La présentation reportée au document A-33/1046^e/903.

Mme Dominique Baril-Tremblay mentionne que lors de la présentation du projet à la Sous-commission des études supérieures, une inquiétude avait été signalée sur le fait que le logiciel statistique *SAS Entreprise Miner* sera le principal logiciel utilisé dans les cours, considérant le coût élevé de celui-ci.

Mme Louise Côté indique que l'utilisation de ce logiciel est très répandue dans les entreprises. L'École offre donc une formation à l'utilisation de ce logiciel, mais également à l'utilisation d'autres logiciels reconnus. Ainsi, par exemple, la formation en programmation est offerte en SAS mais également en R. De plus, les entreprises pour lesquelles les diplômés du programme seront appelés à travailler utilisent généralement le logiciel SAS.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un Microprogramme *Exploitation de données en intelligence d'affaires*, à l'École HEC Montréal, conformément au document A-33/1046^e/903.

CE-1046-7

RAPPORTS DE LA SOUS-COMMISSION DU PREMIER CYCLE

CE-1046-7

Le vice-recteur adjoint aux études de premier cycle, M. Jean-Pierre Blondin, présente les projets inscrits aux points 7.1 à 7.5.

CE-1046-7.1

Faculté de musique

CE-1046-7.1

- Modification au programme de Baccalauréat en musicologie

A-33/1046^e/904, 904.1

La modification au programme de Baccalauréat en musicologie porte principalement sur le réaménagement de la structure du programme, afin, notamment, de renforcer les contenus de formation théorique, de moduler les contenus de formation en fonction de l'évolution de la musicologie et de la perspective pluridisciplinaire qui s'y rattache, et d'accentuer la formation préalable des étudiants dans les sous-disciplines de la musicologie. Ce dernier aspect est principalement couvert par le bloc obligatoire (*Introduction aux sciences de la musique*), comportant 39 crédits, auxquels s'ajoutent 48 crédits de cours à option et 3 crédits de cours au choix. La restructuration des blocs de cours permet ainsi d'assurer la consolidation des contenus de formation liés, entre autres, aux outils de base et aux méthodologies (blocs 01A et 01I), en histoire (blocs 01B, 01C et 01D), en analyse et écriture (bloc 01E), en sociomusicologie (bloc 01F), en musicologie cognitive (bloc 01G), et en électroacoustique et audionumérique (bloc 01H). Comparativement à la structure actuelle du programme —laquelle apparaît plus traditionnelle, présentant un découpage des contenus selon des périodes historiques—, la structure proposée répond mieux aux perspectives actuelles de la musicologie, en accentuant les apports multidisciplinaires, en sciences sociales et en sciences humaines, et en intégrant des traditions musicales variées et des contenus plus diversifiés —notamment, l'apport des nouvelles technologies et l'étude des processus intervenant dans la production et dans le traitement de la musique. Le programme modifié permet également un arrimage adéquat avec les débouchés professionnels (enseignement, recherche, journalisme, animation et communication musicales). La présentation reportée au document A-33/1046^e/904.

Relativement aux nouveaux cours créés, il est précisé que le cours MUS 2239—*Introduction à la psychologie de la musique*, pourra prochainement se voir attribuer un sigle NCM, lequel signalera que ce cours figurera dans le cadre d'un nouveau programme développé par la Faculté de

musique et la Faculté des arts et des sciences. De même, dans ce cadre, les cours interdisciplinaires qui existent déjà sous le sigle MUS (par exemple, le cours MUS 2236—*Introduction à la neurocognition musicale*) pourraient se voir attribuer le sigle NCM.

Mme Isabelle Panneton mentionne que dans le cadre du processus d'évaluation des programmes, la nécessité d'ouvrir la structure des programmes à un cadre moins cloisonné que celui de l'approche historique a été confirmée.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Baccalauréat en musicologie, à la Faculté de musique, conformément au document A-33/1046^e/904.

CE-1046-7.2 École HEC Montréal CE-1046-7.2
- Création d'un programme de Certificat en analyse de la sécurité de l'information et des systèmes

A-33/1046^e/905, 905.1

Le programme de Certificat en analyse de la sécurité de l'information et des systèmes vise la formation d'analystes dans ce domaine, qui pourront contribuer, selon les objectifs de l'entreprise tels que définis dans son cadre de gouvernance, aux activités visant la sécurité de l'information et des systèmes de l'organisation. Les contenus de formation relèvent essentiellement de la perspective de la sécurité de l'information (et non de celle de la sécurité informatique issue de l'ingénierie, de l'informatique et des mathématiques). La définition du programme a résulté d'une analyse qualitative de l'industrie et des offres de formation américaines, canadiennes et québécoises. Le programme proposé comporte 9 cours obligatoires et un cours au choix. La structure et les contenus du programme ont été déterminés en fonction des dix compétences recommandées par le *Certified Information Security Systems Professional* —CISSP. Huit nouveaux cours sont créés pour ce programme, dont un cours portant sur un atelier de préparation à l'examen du CISSP. La présentation reporte au document A-33/1046^e/905.

M. Frédéric Bouchard signalant la qualité de la présentation du projet, Mme Louise Côté reçoit cet avis et le transmettra aux responsables du programme.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un programme de Certificat en analyse de la sécurité de l'information et des systèmes, à l'École HEC Montréal, conformément au document A-33/1046^e/905.

CE-1046-7.3 École Polytechnique CE-1046-7.3
Programmes de Certificats
- Création du programme de Certificat en Cybersécurité des réseaux informatiques

A-33/1046^e/906, 906.1

Le programme de Certificat en cybersécurité des réseaux informatiques s'inscrit dans la foulée des programmes de Certificat en cyberenquête (créé en 2007) et de Certificat en cyberfraude (créé en 2010). Le programme proposé comporte 30 crédits, répartis selon 27 crédits de cours obligatoires (9 cours), et 3 crédits de cours à option; 9 nouveaux cours sont créés pour le programme. Le programme de Certificat en cybersécurité des réseaux informatiques veut proposer un enseignement de qualité, doté d'un niveau de difficulté croissant, qui rejoint les étudiants qui désirent acquérir des connaissances leur permettant de relever avec succès le défi de la lutte contre la cybercriminalité et la

criminalité utilisant l'électronique. Les objectifs de formation plus spécifiques portent sur : l'acquisition des connaissances et des habiletés relatives au traitement de la preuve numérique; le développement des compétences pertinentes (analyse et synthèse, résolution de problèmes, esprit de décision et de jugement, adaptation au changement, créativité et innovation); le développement d'une méthode de travail qui assure le respect des meilleures pratiques en sécurité ainsi que la prise de décisions s'appuyant sur les principes et critères de l'investigation numérique. Bien que les connaissances acquises soient liées à l'investigation numérique, elles concernent également les caractéristiques matérielles et logicielles qui contribuent à la sécurité des réseaux et des données. Le programme s'adresse à une clientèle diversifiée (diplômés en informatique des universités et des cégeps, ingénieurs en informatique ou en sécurité des systèmes, policiers et enquêteurs, professionnels œuvrant dans des organismes ou des ministères, etc). Une demande sera transmise à l'École nationale de police—ÉNPQ et à l'Université du Québec à Trois-Rivières pour intégrer la totalité des cours du Certificat en cybersécurité des réseaux informatiques au programme de baccalauréat universitaire en sécurité publique. La présentation reporte au document A-33/1046^e/906.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création du programme de Certificat en Cybersécurité des réseaux informatiques, à l'École Polytechnique, conformément au document A-33/1046^e/906.

CE-1046-7.4	École Polytechnique Programmes de Génie industriel - Création de l'orientation <i>Interactions humain-ordinateur</i> —IHO	CE-1046-7.4
<hr/>		
A-33/1046 ^e /907, 907.1		

L'orientation *Interactions humain-ordinateur*—IHO propose l'acquisition d'une première spécialisation dans les domaines de l'ingénierie et de l'ergonomie cognitive des interactions humain-ordinateur. Les objectifs de formation portent sur l'analyse, la conception, l'évaluation et la mise au point d'interfaces humain-machine de qualité pour des systèmes interactifs complexes pouvant être utilisés dans différents domaines d'application (production, transport, contrôle de processus, formation, médecine, loisirs, etc.). L'orientation couvre les aspects ergonomiques, informatiques et graphiques des interfaces utilisateurs, et s'intéresse en particulier aux questions d'utilité, d'accessibilité, d'efficacité, d'utilisabilité et d'expérience-utilisateur. L'orientation IHO comporte 9 crédits de cours obligatoires et 3 crédits de cours au choix; elle concerne plus particulièrement les programmes de Génie industriel, mais également ceux de Génie logiciel et de Génie biomédical. La présentation reporte au document A-33/1046^e/907.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création de l'orientation *Interactions humain-ordinateur*—IHO, à l'École Polytechnique (Programmes de Génie industriel), conformément au document A-33/1046^e/907.

CE-1046-7.5	École Polytechnique Programmes de Génie civil - Création de l'orientation <i>Hydraulique appliquée</i>	CE-1046-7.5
<hr/>		
A-33/1046 ^e /908, 908.1		

L'orientation *Hydraulique appliquée* veut répondre aux besoins de formation des étudiants qui désirent orienter leur carrière vers la mise en valeur de la ressource eau, la gestion et la conservation de cette ressource, et la protection à offrir à la population tant rurale qu'urbaine. L'orientation

visent l'acquisition de connaissances en hydrogéologie ainsi que des connaissances de base en gestion et en allocation optimale de l'eau disponible. L'orientation aborde ainsi plusieurs questions liées à ce domaine (dimensionnement des ouvrages et des structures hydrauliques communs aux aménagements classiques de contrôle des inondations et de production hydro-électriques; transport de sédiment et de migration de contaminants dans un fluide en mouvement; gestion des eaux pluviales; etc.). L'orientation *Hydraulique appliquée* comporte de 9 à 12 crédits de cours à option et de 0 à 3 crédits de cours au choix. La présentation reportée au document A-33/1046^e/908.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création de l'orientation *Hydraulique appliquée*, à l'École Polytechnique (Programmes de Génie civil), conformément au document A-33/1046^e/908.

CE-1046-8 AFFAIRES DIVERSES CE-1046-8

Aucun sujet n'est porté à l'attention de la Commission.

CE-1046-9 PROCHAINE SÉANCE CE-1046-9

La prochaine séance aura lieu le mardi 15 mai 2012, à 14 heures.

CE-1046-10 CLÔTURE DE LA SÉANCE CE-1046-10

M. Raymond Lalande signale que Mme Maude Marquis-Bissonnette, Mme Dominique Baril-Tremblay et M. Philippe Cambron assistaient à leur dernière réunion de la Commission, où ils siégeaient comme membres étudiants. M. Lalande les remercie pour la qualité de leur participation aux travaux de la Commission des études; la Commission souligne ses remerciements en applaudissant.

La séance est levée à 17 heures 30.

Adopté à l'unanimité tel que présenté le 15 mai 2012 – délibération CE-1047-2

Le président

Le secrétaire

Raymond Lalande

Alexandre Chabot